

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-157 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA CARENE, PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 773

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	19
Excusés	14

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Nadège BLANCHARD - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

VU l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant une Communauté urbaine à confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions (..) à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et permettant, dans ces mêmes conditions, à ces collectivités de confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

VU l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que les dispositions de l'article L. 5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération ;

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la CARENE conduit des opérations d'aménagement de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur le territoire des différentes communes de l'EPCI.

Ainsi, la CARENE a notamment en charge la zone d'activité de La Harrois, située sur la commune de Besné, pour y mener les opérations d'aménagement et d'extension nécessaires à son développement.

L'accroissement d'activité et les nouvelles implantations d'entreprises provoquent un surcroît du trafic des véhicules poids-lourds vers et depuis la zone de La Harrois, dont les flux de transit se reportent pour partie au travers du centre bourg de la commune de Besné afin de se connecter plus au sud sur la RD773.

Les aménagements urbains ne sont pas adaptés et l'intensité ainsi que les vitesses de circulation de ces flux de transit entraînent l'insatisfaction des riverains au titre des risques de sécurité.

Par conséquent, la CARENE souhaite créer un nouveau giratoire sur la RD 773 au nord du bourg de Besné, sur le territoire de Pont-Château, afin de créer des conditions de raccordement de la zone d'activité sur les grands axes de desserte plus efficaces et adaptées.

Toutefois, la situation de ce projet en dehors du territoire intercommunal de la CARENE rend nécessaire de disposer d'un outil contractuel adéquat pour permettre à la CARENE d'intervenir sur le territoire de Pont-Château.

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique pour la CARENE de réaliser les travaux susvisés sur son territoire et l'intérêt général du projet, la CARENE a proposé à la ville de Pont-Château de conclure une convention de prestation de service.

Cette convention a pour objet de confier à la CARENE, à titre gratuit, la création des ouvrages et équipements du carrefour giratoire relevant des attributions de la Ville de Pont-Château et de déterminer les modalités d'exercice de cette prestation.

Il est précisé que les travaux de création du carrefour giratoire, prévus sur la période estivale de l'année 2024 ou 2025, consistent principalement en des travaux de terrassements, de construction de nouveaux ouvrages d'assainissement et de voirie, l'aménagement des accotements et abords du giratoire, la réalisation de revêtements de voiries et la mise en place des équipements de signalisation verticale et horizontale réglementaires.

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, bâtiments du 21 novembre 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Carene, portant sur l'aménagement d'un giratoire sur la RD 773, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD




Le Maire,
Danielle CORNET




Annexe : Convention avec la Carene, portant sur l'aménagement d'un giratoire sur la RD 773 + plans

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :13/12/2023.....
- De la publication ou notification le :14/12/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.